

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE DUNKERQUE

Préambule

Ce règlement se rapporte aux statuts de l'Association Sportive du Golf de Dunkerque (titre neuvième, article 31).

TITRE 1 : ORGANISATION DES ELECTIONS (rappel)

- 1.1 En complément au Titre 6 article 16 des statuts, il ne sera admis que 3 procurations de vote par membre présent à l'Assemblée Générale.
- 1.2 Bureau de Vote : le Comité Directeur de l'AS désignera un Président du Bureau de Vote qui s'entourera de 2 assesseurs et de scrutateurs. Tous devront être membre de notre association.

TITRE 2 : ORGANISATION DES COMMISSIONS

2.1 Organisation

Le Comité Directeur de l'Association Sportive s'adjoit, selon les besoins, des commissions pouvant être permanentes ou temporaires. Les principales sont la commission terrain, la commission sportive et ses sous commissions : «seniors », «dames », «messieurs » et «jeunes ».

Les responsables de commissions et sous commissions sont membres du Comité Directeur de l'Association Sportive. L'accès aux commissions est ouvert à tout membre de l'association à jour de sa cotisation, sans restriction de durée, et sur proposition des responsables des dites commissions, avec l'accord du Comité Directeur de l'Association Sportive.

2.2 Commission sportive

Cette commission présidée par le Capitaine des jeux, coordonne les activités des différentes sous-commissions.

Le Capitaine des jeux est le garant de l'application des règles fédérales liées à la pratique du golf. Il est assisté en cela par les capitaines des différentes équipes, et par le responsable de la commission "terrain". Il peut également faire appel aux compétences de joueurs de haut niveau.

Elément moteur de l'Association Sportive du Golf de Dunkerque, elle doit tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sportifs fixés par l'Association, et notamment :
Elaborer le calendrier sportif, organiser les compétitions et veiller au bon déroulement.
Faire appliquer le règlement des compétitions.

2.3 Commission Terrain

La commission «terrain » travaille en étroite collaboration avec toutes structures chargées de la conception, modification et entretien du terrain de façon à optimiser les conditions de jeux et le bon déroulement des compétitions et animations.

Elle fait toutes propositions d'embellissement ou d'amélioration du parcours.

TITRE 3 : COMPETITIONS

Toutes les compétitions se dérouleront selon les règles officielles de la Fédération Française de Golf.

Seul le bureau de l'association sportive est habilité à organiser ou à gérer toutes compétitions officielles sur le parcours du Golf de Dunkerque.(art 1 de la convention AS/AG)

3.1. Règlement des compétitions

La Commission Sportive se réserve le droit de modifier à tout moment les dates ou modalités de toutes les épreuves en cas de force majeure.

Le règlement de chaque compétition sera affiché sur chaque liste d'engagement, les dispositions particulièrement propres au jeu seront indiquées au panneau de départ.

3.1.1 La clôture des inscriptions se fera le jeudi à 19 h pour une compétition du dimanche. Les inscriptions tardives seront gérées, dans l'ordre chronologique, sur liste d'attente et prises en considération en fonction des éventuels forfaits. Les inscriptions se feront par tranches horaires. Les groupes seront, à l'intérieur de ces tranches et dans la mesure du possible, constitués par ordre croissant des index.

3.1.2 Un joueur qui se décommande après l'affichage des départs est tenu de payer le droit d'engagement à la compétition.

3.1.3 Les compétiteurs doivent se présenter au starter 10 minutes avant leur propre départ.

3.1.4 Toute réclamation doit être transmise, par écrit, au responsable de l'épreuve dès la fin de la partie.

3.2 Remise des prix

Pour les compétitions se déroulant sur un seul jour, sauf cas de force majeure ou avis contraire du sponsor, les compétiteurs absents ne pourront être récompensés à la remise des prix.

3.3 Arbitrage – Tricherie – Sanctions

En cas de litige, le marqueur doit procéder comme suit :

- 1 - Refuser de signer la carte du joueur.
- 2 - Rappporter immédiatement, et par écrit, les faits au responsable de l'épreuve.

Dans tous les cas le marqueur est responsable de la carte du joueur, et risque d'être compromis lui-même s'il ne suit pas cette procédure pour cause d'entente dans le but de transgresser les règles de golf.

En cas de tricherie caractérisée, le responsable de l'épreuve rendra compte des faits au Capitaine des jeux qui réunira la Commission sportive

TITRE 4 : ECOLE DE GOLF

L'école de golf est placée sous la responsabilité de la Commission « Jeunes ».
Les jeunes doivent être licenciés et avoir fait valider le certificat médical joint à la licence.

Les modalités de fonctionnement de l'Ecole sont définies selon un règlement interne qui lui est spécifique.

La participation d'un jeune à l'école de golf implique la volonté de faire progresser son handicap, il lui sera demandé par le pro de participer à un certain nombre de compétitions (jeunes, club ou interclubs)

TITRE 5 : CARTE VERTE

La carte verte permet à tout joueur non titulaire d'un handicap de jouer sur les terrains dont les responsables sont signataires de la Charte de la carte verte.

Notre association est signataire de cette charte et en organise des épreuves, selon les modalités définies par la FFG.